

Port du masque aux alentours du collège

mercredi 30 septembre 2020

L'arrêté préfectoral du 27 septembre dernier (article 5) rend le port du masque obligatoire aux abords des établissements scolaires (jusqu'à 50 mètres aux alentours), pour les élèves comme pour les adultes.

Nous vous prions de bien vouloir sensibiliser vos enfants pour qu'ils respectent cette mesure sanitaire. Nous avons le regret de constater que, chaque jour, des masques sont jetés à terre, à la sortie de l'établissement, malgré la présence de poubelles.

Au delà de la pollution des sols générée par ces déchets, cette pollution visuelle nuit à la qualité de notre environnement, et nous espérons vraiment que ces incivilités vont cesser. La mesure prise le 27 septembre devrait nous y aider puisque les élèves ne doivent plus ôter leur masque à la sortie du collège.

Nous vous remercions de votre collaboration.